

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que cinq points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu 28/2/2013 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les deux premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO, tandis que les trois dernier émanent conjointement des groupes MR et PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. **Suivi RN912:** En 2012, les riverains ont obtenu de la part du SPW et du Collège un certain nombre d'engagements pour des aménagements de sécurité à réaliser à court, moyen et long terme. Pour les aménagements à court terme le concernant, le Collège peut-il préciser le calendrier des travaux suivants :
 - **Gare de Bovesse :**
 - *Rafrâichir les marquages*
 - *Ajouter dans chaque sens un panneau lumineux "traversée de piétons"*
 - *Ajouter dans chaque sens un panneau d'information de vitesse (70Km/h)*
 - *Ajouter des barrières de protection de chaque côté du passage piéton*
 - **Traversée de St Denis :**
 - *A l'entrée du village, ajouter un panneau "contrôles radar fréquents"*
 - *Ajouter dans chaque sens un panneau d'information de vitesse (50Km/h)*
 - *Replanter les arbres détruits par les accidents*
 - **Traversée de St Denis : Place Albert 1er** Barrière de sécurité dans la courbe et en face de l'école
 - **Traversée de St Denis : Chaussée d'Eghezée**
 - *Barrière de sécurité ans la courbe*
 - *A l'entrée du village, ajouter dans chaque sens un panneau d'information de vitesse (50Km/h)*
 - *ajouter un panneau "contrôles radar fréquents"*

2. Réductions pesticides

La semaine « sans pesticides » aura lieu du 20 au 30 mars. Par ailleurs, l'enquête concernant le programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) vient de débiter ce 11 février à La Bruyère et durera 45 jours. Quels sont les projets du Collège en ces matières afin d'informer

et de sensibiliser au mieux les citoyens de La Bruyère et le personnel communal ? La stagiaire Ecoconseillère pourrait-elle être chargée de cette mission y compris auprès du conseil communal ?

Pour information (si nécessaire) :

http://www.wallonie-reductionpesticides.be/upload/documents/programme_complet.pdf

<http://www.semainesanspesticides.be/>

3. **Modification de cession de voirie pour la pose des équipements collectifs :
Lotissement FRERE-LEMPEREUR, rue Bois Notre Dame à Meux (projet de
délibération ci-dessous.):**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 129 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2009 relative à la cession de voirie à créer pour la pose des équipements collectifs imposant aux demandeurs d'augmenter de 30 centimètres les emprises ;

Vu les délibérations du Collège Communal en sa séance du 26 janvier 2010 délivrant le permis de lotir à Messieurs FRERE (PL 09/04) et la modification du permis de lotir à Monsieur et Madame BODART-LEMPEREUR (PL 09/03) ;

Vu le courrier de la sprl CAN INFRA EGHEZEE relatif à l'élargissement des emprises sur une partie des parcelles cadastrées à Meux section A n° 222D, 238N et 238E dans le cadre de ces permis de lotir ;

Attendu que ces emprises sont destinées à être annexées au domaine public de la commune de La Bruyère aux fins d'y aménager la voirie dans le cadre des 2 lotissements FRERE et BODART-LEMPEREUR ;

Attendu que, selon les informations reprises dans le courrier, il a été convenu, lors d'une réunion de chantier avec les impétrants, d'augmenter les dimensions du trottoir pour des raisons de sécurité et de place ;

Attendu que la différence s'élève à 50 centimètres entre le plan initial du dépôt de la demande (daté du 16 mars 2009) et le plan mis à jour ci-annexé (daté du 23 janvier 2013), à savoir à 20 centimètres entre la décision du Conseil Communal en sa séance du 29 octobre 2009 et la situation actuelle ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'élargir de 20 centimètres vers le Nord les emprises à céder à la commune ;

Article 2 :

Les emprises à céder à la commune sont modifiées et fixées comme reprises au plan. Les cessions de voirie sont portées respectivement de 2a 79ca à 2a 88ca (PL 09/04 FRERE) et de 4a 65ca à 4a 91ca (PL 09/03 BODART-LEMPEREUR);

Article 3 :

L'exécution des travaux liés aux lotissements aux frais des demandeurs restent d'application ;

Article 4 :

Les demandeurs s'engagent à céder gratuitement lesdites emprises à la Commune ;

4. **Voirie vicinale : Modification par élargissement du chemin n° 18 à Meux : précisions apportées à la décision du Conseil Communal du 28 juin 2012. (projet de délibération ci-dessous)**

Le Conseil,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet déposé par deux riverains de la rue Bois Notre Dame (chemin n° 18) à Meux consistant à céder gratuitement à la Commune une bande de terrain en vue d'élargir la voirie particulièrement étroite à hauteur de leur bien ;

Attendu que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une demande d'urbanisation portant sur la parcelle située en bordure de ladite rue, cadastrée section A 149C et appartenant à la famille Bini-Werpin ;

Attendu que l'objectif poursuivi est de créer un accès aux parcelles du lotissement projeté et de réaliser la jonction avec un élargissement de voirie existant résultant du permis de lotir délivré en date du 26 janvier 2010 à MM Frère-Bodart ;

Vu la délibération du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil communal décide de proposer au Conseil Provincial de Namur la modification par élargissement du chemin n° 18 dénommé rue Bois Notre Dame à Meux conformément au plan dressé le 23 mars 2012 par le Géomètre-Expert-Immobilier J-P Delcorde de Namur ;

Attendu que cette décision, telle que libellée, ne précise pas un élément important, à savoir l'incorporation dans le domaine public des parcelles cédées pour l'élargissement ;

DECIDE,

De modifier le libellé de la décision du Conseil communal du 28 juin 2012 comme suit :

1. de proposer au Conseil Provincial de Namur la modification par élargissement du chemin n° 18 dénommé rue Bois Notre Dame à Meux conformément au plan dressé le 23 mars 2012 par le Géomètre-Expert-Immobilier J-P Delcorde de Namur et l'incorporation de la surface d'élargissement dans le domaine public.

La présente sera transmise à l'Autorité Compétente pour décision.

5. **Voirie vicinale : Modification par élargissement du chemin n° 18 à Meux : Proposition. (projet de délibération ci-dessous).**

Le Conseil,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2009 relative à la cession de voirie à créer pour la pose d'équipements collectifs rue Bois Notre-Dame à Meux ;

Vu les délibérations du Collège Communal en date du 26 janvier 2010 délivrant le permis de lotir à Messieurs FRERE et la modification du permis de lotir à M. et Mme BODART-LEMPEREUR ;

Vu le courrier de la Sprl Can Infra Eghezée relatif à l'élargissement des emprises dans le cadre de ces permis de lotir ;

Attendu que les modifications proposées permettront une liaison entre la rue du Chainia et la rue de Sclef à Meux ;

Vu le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert P. DE SMIT du bureau Can Infra d'Eghezée en date du 04 février 2013 lequel détermine les surfaces à céder soit :

- 02a 88ca à prélever de la parcelle section A 222D*
- 02a 48ca à prélever de la parcelle section A n° 238N*
- 02a 43ca à prélever de la parcelle section A n° 238E*

Vu le procès-verbal d'enquête du 25 février 2013 duquel il résulte que le projet en cause n'a soulevé aucune réclamation ou observation (à confirmer);

Vu l'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE,

1. de proposer au Conseil Provincial de Namur la modification par élargissement du chemin n° 18 dénommé rue Bois Notre Dame à Meux conformément au plan dressé le 04 février 2013 par le Géomètre-Expert P DE SMIT du bureau Can Infra d'Eghezée et l'incorporation des surfaces d'élargissement dans le domaine public.

2. de transmettre la présente accompagnée des pièces visées à l'Autorité Compétente.

La Bruyère, le 25/2/2013

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE